

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN874

présenté par
M. Jacques, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

I. – À la troisième phrase de l’alinéa 77, supprimer les mots :

« privilégiant le contrôle *a posteriori* ».

II. – Compléter la même troisième phrase du même alinéa 77 par les mots :

« qui privilégiera le contrôle *a posteriori* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel